



DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION  
Pôle finances

## ARRÊTÉ CLOTURANT LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAIRIE SERVICE INFORMATION SAINT JEAN

Le Maire de la Ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, modifiée le 27 mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté instituant la régie de Recettes au Service Communication – Information en date du 19 Juin 1981, et l'avenant en date du 23 novembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2023,

Considérant l'absence d'activité de ladite régie depuis 2016, il est fait le choix de la clôturer;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes du service Communication – Information est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle et le Comptable du SGC Orléans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint Jean de la Ruelle, le 24 janvier 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle